



ARRETE
AP/RM N° A/173
Occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société DGTS AACTION DEM tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le déménagement au 13 rue Heminway à Hagondange, pour le compte de M. TRESCH Christian,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre que ce déménagement se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : La société DGTS AACTION DEM est autorisée à occuper le domaine public avec un camion de déménagement à l'adresse précitée, (sur le trottoir, sans gêner le stop de l'intersection) le 02 aout 2022.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons, et de ne pas gêner les escaliers (si nécessaire ou de leur signaler d'emprunter le trottoir d'en face) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de la société DGTS AACTION DEM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 juillet 2022
 Le Maire
 Pour le Maire absent,
 Par suppléance,
Béatrice DA COSTA COLCHEN
 Adjoint au Maire